

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
 et Date de clôture de l'exercice **P.C. LIASSES Laser** **31122003**

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME			figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien. Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.		
Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P
Voiture 11	6° Ligne	NP	Voiture 14	14° véhicule	NP
Voiture 12	7° Ligne	P	Voiture 15	15° véhicule	P

I DIVERS NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers

2° ligne

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	45 678	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	2 222 222 222	
PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)			
Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %	
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent	N-1	1	11
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice		2	44
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)		3	55

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **12091975**

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit (indiquer + ou - selon le cas)	+ 1 111 111 111	plus ou moins-values à long terme imposables au taux de 19%	2 222 222 222
---	--	--	--

- Chiffre d'affaires TTC **987 654**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

Centre des Impôts de Rennes-Nord - Fiscalité des entreprises
2 Bd Magenta 35031 RENNES CEDEX B.P. N°1234

n° SIRET **25836914701234** n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC) **85296374198765**

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

Désignation de l'entreprise (A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")
et Date de clôture de l'exercice **P.C. LIASSES Laser**

31122003

H AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME

figurant à l'actif de l'entreprise ou dont celle-ci a assumé les frais d'entretien.
Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle.

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques marque et puissance	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)	Caractéristiques marque et puissance	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (P) ou non propriétaire (NP)
Peugeot 6c	Utilisateur du premier véhicule dirigeant	P	Voiture 6	Utilisation du premier véhicule xxx	P
Renault 5c	2° Ligne	NP	Voiture 7	7° véhicule	NP
Citroen 7c	3° Ligne	P	Voiture 8	8° véhicule	P
Voiture 4	4° Ligne	NP	Voiture 9	9° véhicule	NP
Voiture 5	5° Ligne	P	Voiture 10	10° véhicule	P
Voiture 11	6° Ligne	NP	Voiture 14	14° véhicule	NP
Voiture 12	7° Ligne	P	Voiture 15	15° véhicule	P

I DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

1° ligne pour le nom et l'adresse du propriétaire du fonds en gérance libre

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1° ligne pour les adresses des autres établissements dans le cadre G divers

2° ligne

J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur la DADS 1 ou modèle 2460 de 2003, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 20 A ou colonne 5 du modèle 2462. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 22 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	45 678
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	2 222 222 222

PLUS-VALUES (voir les explications figurant page 5 de la notice n° 2033-NOT, rubrique 130)

Inscription des plus-values à long terme à la réserve spéciale		taxées à 19 %
Plus-values réalisées au cours de l'exercice précédent N-1	1	11
Sommes affectées à la réserve spéciale au cours de l'exercice	2	44
Sommes non affectées à imposer (voir notice n° 2033-NOT page 4)	3	55

K RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Articles 223 A à U du C.G.I.)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante **12091975**

- Résultat fiscal de cette société déterminé comme si elle n'était pas membre du groupe (report du résultat figurant sur le tableau n° 2058 A bis).

bénéfice ou déficit
(indiquer + ou - selon le cas) **+ 1 111 111 111**

plus ou moins-values à
long terme imposables au taux de 19% **2 222 222 222**

- Chiffre d'affaires TTC **987 654**

- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

**Centre des Impôts de Rennes-Nord - Fiscalité des entreprises
2 Bd Magenta 35031 RENNES CEDEX B.P. N°1234**

n° SIRET **25836914701234**

n° FRP (pour les seuls adhérents TDFC) **85296374198765**